

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE  
SOCIALE ET DE LA JUSTICE  
-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----  
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT  
-----

77-018  
DU 30 / 12 / 87 SAVF7  
// ) ECRET N° / MTSSJ.DGFP.DGPCE.  
portant titularisation et nomina-  
tion de M<sup>me</sup> JOSSEY Clémence,  
Professeur de Lycée stagiaire des  
cadres de la catégorie A, hiérar-  
chie I des services sociaux (Ensei-  
gnement) de la République Populai-  
re du Congo au titre de l'année  
1985.

( / I S A S :

// E PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984, portant  
ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984, portant mo-  
dification de certaines dispositions de la Constitution du 8  
Juillet 1979 ;

DGB.

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant sta-  
tut général des fonctionnaires des cadres de la République Po-  
pulaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fi-  
xant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres  
de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fi-  
xant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi  
n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires  
de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 rela-  
tif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des  
cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963  
fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les sta-  
ges probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiai-  
res/en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964  
fixant le statut commun des cadres de l'enseignement de la Ré-  
publique Populaire du Congo ;

DCF.

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965  
règlementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30.9.  
1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégo-  
rie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les  
dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-  
BE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Ensei-  
gnement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abro-  
geant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du  
5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnai-  
res des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984, portant  
nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 87/481 du 20.0.7... , por-  
tant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 87/482 du 20.0.87... , por-  
tant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déter-  
minant le circuit d'appellation des actes relatifs aux inté-  
grations, avancements et révisions des situations administrati-  
ves des Agents de L'Etat ;

(/u le décret n° 86/877 du 18.7.1986 sur la  
prise d'effet des avancements et mutations ;

..../.....

*M. P. P.*

(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 22 mai 1987.

(/u le rectificatif n° 87/420 du 14.08.87 au décret n° 86/877 du 18.07.86 sur la prise d'effet des avancements et révisions des situations administratives;

SECRET

ARTICLE 1ER : ~~Mademoiselle~~ <sup>Mme</sup> ~~M~~ OSSEY (Clémence), Professeur de Lycée stagiaire, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville, est titularisée au titre de l'année 1985 et nommée au 1° échelon de son grade pour compter du 12.11.85 ACC= néant, indice 830.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18.7.86, modifié par le rectificatif, n° 87/420 du 14.08.87 susvisés, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 30 DECEMBRE 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,  
LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE  
SOCIALE ET DE LA JUSTICE,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- DGFP/DGPE.....2
- MESSCA/CAP.....2
- DGB.....2
- DCF.....2
- B/SOLDE.....2
- B/COURRIER.....5
- DPAA.....5
- TRESOR.....2
- DGES.....2
- FETRASSEIC.....2
- JORPC.....1
- DRES.....1
- DOS/DPAA.....1
- DCG/DGFP.....2
- INTERESSEE.....1
- BST/DGPE.....1